

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE609

présenté par  
M. Travert et M. Fugit

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 36.

II. – En conséquence, après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles le conseil stratégique est délivré aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et les exigences nécessaires à la prévention des conflits d'intérêts afin de garantir le caractère objectif du conseil et ainsi favoriser une utilisation appropriée et responsable de ces produits. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'assurer que le conseil stratégique sera réellement délivré aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques en prévoyant qu'un décret en Conseil d'État détermine les conditions de sa mise en œuvre. Ce même décret précisera aussi les exigences nécessaires à la prévention des conflits d'intérêts afin de garantir le caractère objectif du conseil stratégique et ainsi favoriser une utilisation appropriée et responsable des produits phytopharmaceutiques.